

DÉCISION N° 2026-15DC

Objet : Etude d'opportunité et de faisabilité en vue de la mutualisation de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (25CCo23) – Attribution du marché

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil au Président ;

Vu l'axe 1 du Projet de Territoire de la CCVHA « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire », et l'engagement E6 (PA22) inscrit dans les principes d'action de la labélisation LUCIE 26000, « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » ;

Vu la décision du Président n° 2025-77DC en date du 30/05/2025 désignant la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou comme coordonnatrice du groupement de commandes constitué par les Communautés de Communes Anjou Bleu Communauté (CCABC), Anjou Loir et Sarthe (CCALS), Baugeois-Vallée (CCBV), Loire Layon Aubance (CCLLA) et des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) qui se sont accordées quant au fait d'étudier la faisabilité d'un projet de mutualisation portant sur la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée le 16/07/2025

Considérant la consultation 25CCo23 publiée le 21/11/2025 sur le profil acheteur et le site internet du pouvoir adjudicateur ;

Considérant les 4 offres reçues, l'offre de la société ESPELIA présente un meilleur avantage économique ;

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à la société ESPELIA, sise 80 rue de Taitbout – 75009 PARIS, pour un montant de 39 637.50 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle);

Article 2 : Le Président

- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et sur le site internet de l'EPCI ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion d'Angers, le 02/02/2026

Étienne GLÉMOT
Président